

LEADER 2014-2020	GAL du Pays des 7 Rivières	
FICHE ACTION N°3	Tourisme et activités de pleine nature Volet B : Communication et mise en réseau	
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	01/07/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG		
<p>Priorités du RDR</p> <p>3. Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture :</p> <p style="padding-left: 40px;">a) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles.</p> <p>6. Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique :</p> <p style="padding-left: 40px;">b) Promouvoir le développement local dans les zones rurales.</p>		
b) Contexte		
	Points forts	Points faibles
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Patrimoine naturel de qualité : forêt, vallée de l'Ognon. ▪ Activités de pleine nature : randonnée, VTT, cyclotourisme, canoë... ▪ 52 hébergements pour plus de 500 lits. ▪ Hébergement de niche qui se démarque. ▪ Un office de tourisme qui se consolide. ▪ Emergence d'une coopération entre les 5 offices de tourisme de la Vallée de l'Ognon. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Territoire peu identifié comme destination possible. ▪ Politique d'accueil du territoire peu structurée. ▪ Manque de formation/savoir faire des prestataires. ▪ Déficit quantitatif et qualitatif en structures d'hébergement. ▪ Absence d'aménagement pour les campings cars. ▪ Faiblesses en matière de communication touristique. ▪ Concurrence des territoires voisins à plus forte notoriété touristique.
c) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une offre de services en adéquation aux besoins de la population, locale et touristique, de manière équitable et solidaire. ▪ Préserver et valoriser les ressources naturelles et culturelles identitaires du territoire et renforcer leur impact sur l'économie locale. 	

Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer qualitativement et quantitativement l'hébergement touristique ▪ Diversifier des activités des exploitants agricoles et contribuer au développement des circuits courts ▪ Accompagner la mise en réseau, améliorer la communication et renforcer les compétences des acteurs
d) Effets attendus sur le territoire	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le territoire est mieux identifié et accueille de nouvelles populations. ▪ Les acteurs touristiques de la vallée de l'Ognon (inter Pays) travaillent en réseau et une destination « vallée de l'Ognon » se fait, est connue et reconnue. ▪ Le nombre de touristes a augmenté et la durée de la saison s'est élargie. ▪ L'ensemble des partenaires travaillent en réseau et l'ingénierie territoriale est mutualisée. ▪ Le territoire poursuit des projets de coopération, de mise en réseau et est plus ouvert sur l'extérieur. ▪ De nouvelles filières économiques : agricoles, sylvicoles et artisanales, sont structurées et sont créatrices de richesses locales. 	
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS	
<p>Renforcer la communication et la mise en réseau des acteurs du tourisme notamment dans le cadre de la création et de la promotion de la destination Vallée de l'Ognon dont les principaux objectifs sont de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'identification du territoire par les touristes en créant une destination visible aux plans national et international. - Structurer et mutualiser les outils et les actions sur un périmètre clairement identifié. <p>Les types d'opérations ciblées dans le cadre de cette fiche sont des projets démontrant une dimension collective et/ou partenariale forte. Ainsi, les porteurs de projets devront démontrer qu'ils agissent dans l'intérêt d'un ensemble de prestataires touristiques ou d'usagers. Nous pensons notamment à l'office de tourisme et aux structures supra Pays (ex : échelle départementale).</p> <p>2.1. Développement d'une stratégie d'accueil, de communication et de mise en réseau.</p> <p>2.2. Mise en place d'outils d'information fixes ou mobiles à des points stratégiques du territoire.</p> <p>2.3. Création d'outils de communication et de promotion.</p> <p>2.4 Formation des prestataires touristiques.</p>	
3. TYPE DE SOUTIEN	
Subvention	
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS	
Sans objet	
5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ EPCI. ▪ Collectivités Territoriales. ▪ Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC). ▪ Associations de droit public. ▪ Associations de droit privé. 	
6. DEPENSES ELIGIBLES	
Dépenses matérielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition de matériels roulants ou non roulants et de mobilier au service de la promotion touristique du territoire et de la mise en réseau des acteurs.

Dépenses immatérielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes de faisabilité, de marché, d’opportunité, diagnostics, frais d’évaluation lié à l’opération. ▪ Prestations intellectuelles : <ul style="list-style-type: none"> - Conception ou acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données. ▪ Frais d’organisation d’évènements : <ul style="list-style-type: none"> - Prestations extérieures : travail d’animation de la démarche. - Frais de formation (y compris formation de bénévoles), d’actions de sensibilisation et de conseil. - Frais de location de salle. - Frais de location ou d’acquisition de matériels (meublier, sonorisation, matériel d’exposition, abri pliant portatif). - Frais de réception. ▪ Frais d’inscription à des évènements en lien avec la thématique (salon, séminaire). ▪ Frais de communication : <ul style="list-style-type: none"> - Conception d’outils web, numérique et papier. - Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication et de promotion. - Campagnes de communication : diffusion presse, emailing, frais postaux. - Frais de traduction. - Prestations extérieures. ▪ Frais de rémunération : <ul style="list-style-type: none"> - Salaires bruts et charges patronales. ▪ Frais professionnels liés au temps de travail consacré à l’opération : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de déplacements-(réel ou forfait). - Frais de restauration (réel ou forfait). - Frais d’hébergement (réel ou forfait). - Frais de formation. ▪ Frais de formation liés à l’opération financée.
7. CONDITIONS D’ADMISSIBILITE	
Un projet individuel porté par un seul prestataire touristique n’est pas éligible.	
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS	
<p>Le GAL se réserve la possibilité de sélectionner les projets en prenant appui sur une grille de sélection établie et validée par le comité de programmation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par appels à projets, - soit au fil de l’eau <p>La grille de sélection est jointe en annexe du formulaire de demande de subvention et s’appuie sur les grands principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité du partenariat et nombre de partenaires impliqués. - Intégration des pratiques respectueuses de l’environnement. - Caractère innovant du service rendu. - Intégration des nouvelles technologies. <p>Les projets sont classés par ordre décroissant de points, les uns par rapport aux autres. Les projets sont retenus selon l’ordre de classement, sous respect de l’obtention d’une note minimale et dans la limite des crédits disponibles.</p>	

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux maximum d'aide publique :

- MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 80%.
- MO privé: 30%.

Taux de co-financement FEADER : 80% des aides publiques co-finançables.

Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 20 000 €.

Pour chaque période de sélection des projets, des taux d'aide publique fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs. Le taux d'aide publique fixe ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux du régime d'aide d'état appliqué audit dossier qui pourra être plus contraignant.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi sur toute la durée de la programmation

Nombre d'outils de communication créés : 5.

Nombre de démarches qualité (charte accueil, label...) : 2 entreprises.

Nombre d'actions de formation mises en place : 3.

Nombre d'emplois créés : 2.